



36863 - Instructions islamiques à l'attention des visiteurs de Médine

question

Je connais un groupe de frères qui vont visiter la mosquée prophétique au sortir de leur pèlerinage de cette année et je souhaite que vous leur prodiguez des conseils et orientations.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ô visiteurs de la ville du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui)! Vous êtes les bienvenus. Vous avez remporté le meilleur butin. Que votre séjour à Taiba (Médine) se déroule bien. Puisse Allah agréer vos bonnes oeuvres et vous permettre de réaliser vos espérances. Soyez bien accueillis à la destination de l'Emigration et du Secours, la ville du meilleur Elu, destination de l'émigration des meilleurs Compagnons, la demeure des Ansar.

Voici quelques instructions adressées à celui qui voudrait visiter la mosquée du Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui):

1. Ô Vous qui arrivez à Taaba! Vous vous retrouvez dans la meilleure ville, la plus noble après La Mecque. Reconnaissez son juste statut, appréciez-la comme elle le mérite, veillez à en respecter le caractère saint. Observez-y les meilleures règles de conduite. Sachez qu'Allah a menacé d'infliger le plus dur châtimement à celui qui y commet un interdit. D'après Abou Hourayrah (P.A.a) le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Médine est un espace sacré. Quiconque y commet un acte interdit ou accorde refuge à l'auteur d'un tel acte subira la malédiction d'Allah, celle des anges et de tous les humains. Allah n'agréera de lui au jour de la Résurrection ni réparation ni compensation.** (Rapporté par al-Bokhari, 1867 et par Mouslim, 1370) auteur de la présente version.

Quiconque y commet un péché ou accorde refuge à son auteur et lui assure protection, s'expose



à un châtement humiliant et à la colère du Maître des univers. L'un des plus grands péchés consiste à troubler sa stabilité en y propageant des innovations et (mauvais) actes inventés, en altérant son climat apaisé par l'introduction de pratiques tirées de légendes et fables et en souillant son sol purifié à travers la diffusion de propos innovés, d'ouvrages entachés de chirk et d'idées contraires à la loi islamique parce que chargées de toutes sortes de choses contestables et interdites. Celui qui s'y livre est aussi pécheur que celui lui accorde refuge.

2. Visiter la mosquée prophétique est un acte qui s'atteste dans la Sunna. La visite n'est pas obligatoire et n'a aucun rapport avec le pèlerinage et ne le complète pas. Tous les hadiths rapportés pour fonder un quelconque rapport entre le pèlerinage et la visite de la mosquée et de la tombe du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) sont apocryphes et mensongères. Voyager pour se rendre à Médine afin de visiter la mosquée et y prier est une bonne entreprise et un acte louable.

Celui qui n'entreprend un voyage que pour visiter des tombes et solliciter le secours des défunts se livre à une entreprise interdite. D'après Abou Houarayrah le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **L'on ne voyage (pour une fin religieuse) que pour se rendre à trois mosquées: la mosquée sacrée, ma mosquée et celle de Jérusalem.** (Rapporté par al-Bokhari, 1189 et par Mouslim, 1397). D'après Djabir (P.A.a) le Messenger d'Allah a dit: **Certes, la meilleure destination vers laquelle vous voyagez est ma mosquée et la Maison antique.** Cité par Ahmad (3/350) et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah adh-dhaeefa (1648)

3. Une prière accomplie dans la mosquée de Médine génère une récompense décuplée; qu'elle soit faite à titre obligatoire ou à titre surérogatoire selon le plus juste des avis des ulémas. A ce propos, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **Une prière faite dans ma mosquée vaut mille prières faites ailleurs, à l'exception de la mosquée sacrée.** (Rapporté par al-Bokhari, 1190 et par Mouslim, 1394). Toutefois il est préférable d'accomplir les prières surérogatoires chez soi bien qu'elles entraînent une récompense décuplée quand elles sont faites dans cette mosquée. Sous ce rapport, le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: **La meilleure prière qu'on puisse faire est celle accomplie chez soi à moins qu'il ne s'agisse d'une prière obligatoire.** (Rapporté par



al-Bokhari,731 et par Mouslim,781).

4. Cher visiteur de cette importante mosquée! Sachez qu'il n'est pas permis de chercher de la bénédiction en touchant une partie quelconque de cette mosquée prophétique comme les colonnes, les murs, les portes les chaires et niches ou en les embrassant ou se formatant le visage après y avoir passé les mains. Il n'est pas non plus permis de chercher la bénédiction en touchant la chambre prophétique, en l'embrassant ou en y frottant ses vêtements. Il n'est pas permis encore de tourner autour de cette chambre. Celui qui commet l'un de ces actes doit se repentir et éviter de récidiver.

5. Il est institué que le visiteur de la mosquée fasse une prière de deux raqa dans le noble jardin ou autant de prières surérogatoires qu'il voudra compte tenu du mérite conféré à la pratique. En effet, Abou Hourayrah a rapporté que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :

L'espace qui sépare ma maison de mon chaire est un des jardins du paradis. Mon chaire domine mon bassin. (Rapporté par al-Bokhari,1196 et par Mouslim,1391). Yazid ibn Abi Oubayd dit: « Je me rendais à la mosquée en compagnie de Salamata ibn al-Akwaa et il priait près de la colonne qui se dresse tout près de l'Exemplaire du Coran ou à l'intérieur du noble jardin. Je lui ai dit: - **Abou Mouslim, je vois que tu préfère prier près de cette colonne?**

- **C'est que j'ai remarqué que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) préférait prier près d'elle.** (Rapporté par al-Bokhari,502 et par Mouslim,509).

Cependant le désir de prier dans le jardin ne justifie pas l'adoption d'un comportement agressif contre les gens ni la bousculade qui dérange les fidèles notamment les faibles.

6. Il est institué que le visiteur de Médine, comme le résident, se rend à Qouba pour prier sur place avec l'intention d'imiter le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et pour remporter une récompense égale à celle réservée à l'auteur d'un pèlerinage mineur . Sous ce rapport, Sahal ibn Hounayf a rapporté que le Messager d'Allah adit: **Celui qui sort de chez lui, se rend à la mosquée de Qouba et y fait une prière , obtient une récompense égale à celle que génère un petit pèlerinage.** Cité par Ahmad (3/487) et par an-Nassai (699) et jugé authentique par al-Albani dans



Sahih at-targhib (1180-1181). Selon la version d'Ibn Madjah: **Celui qui se purifie chez lui puis se rend à la mosquée de Touba et y fait une prière, obtient une récompense égale à celle d'un petit pèlerinage.** (Rapporté par Ibn Madjah, 1412) On lit dans les Deux Sahih que le Messager d'Allah se rendait à Qouba chaque samedi tantôt à pied tantôt à dos d'une monture et y accomplissait une prière de deux rakaa. » (Rapporté par al-Bokhari, 1191 et par Mouslim, 1399).

7. Cher visiteur, il n'est pas institué de visiter l'une des mosquées de Médine hormis les deux déjà citées: celle du Messager d'Allah et celle de Qouba. Il n'est pas institué ni pour le visiteur ni pour un autre de se rendre à un endroit déterminé dans l'espoir d'y chercher du bien ou d'y adorer Allah sans un argument tiré du livre ou de la Sunna ou de la pratique des Compagnons (P.A.a).

Il n'est pas institué de chercher des endroits ou mosquées où le Messager (Bénédictio et salut soient sur lui) aurait prier pour y adorer Allah par l'intermédiaire d'invocations et consort si lui (le Prophète) n'a pas donné l'ordre de s'y rendre et n'a pas exhorté les gens à les visiter. Maarour ibn Souwayd (Puisse Allah Très-haut lui accorder Sa miséricorde) rapporte: « Nous sortîmes en compagnie d'Omar ibn al-Khattab et trouvâmes une mosquée sur notre chemin. Les gens s'empressèrent à aller y prier. Omar dit:

- **Qu'est-ce qui leur arrive?**
- **C'est une mosquée dans laquelle le Messager d'Allah fit une prière.**
- **Gens! Vos prédécesseurs n'ont péri que parce qu'ils se livraient à de telles pratiques; ils en étaient arrivés à inventer des lieux de prière... Quiconque a une prière (justifiée) à faire, qu'il la fasse et quiconque n'en a pas, qu'il s'en aille.** (Cité par Ibn Abi Chayba dans al-Mousannaf (7550). Quand Omar ibn al-Khattab apprit que des gens se rendaient à l'arbre à l'ombre duquel on avait prêté un serpent d'allégeance au Prophète, il donna l'ordre de le couper. » (Cité par Ibn Abi Chayba dans al-Mousannaf, 7545).

8. Les visiteurs de sexe masculin de la mosquée prophétique sont autorisés à visiter la tombe du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) et celles de ses deux compagnons, Abou Bakr et Omar (P.A.a) pour les saluer et prier pour eux. Quant aux femmes, elles ne sont pas autorisées à



visiter les tombes selon le plus juste des deux avis émis par les ulémas sur la question compte tenu de ce hadith rapporté par Abou Dawoud,³²³⁶, par at-Tirmidhi,³²⁰ et par Ibn Madjah,¹⁵⁷⁵) selon lequel Ibn Abbas a affirmé que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a maudis les visiteuses des tombes. » (hadith jugé authentique par al-Albani dans Islaah al-massadjid). C'est encore compte tenu d'un hadith rapporté par at-Tirmidhi (1065) d'après Abou Hourayrah selon lequel le Messager d'Allah a maudit les visiteuses des tombes. Le rapporteur l'a qualifié de **bon et authentique**. Ahmad (2/337) l'a cité et Ibn Madjah (1574) et al-Abani l'a jugé bon dans Sahih at-Tirmidhi (843) et dans Michkaat al-Massaabihi (1770)

La visite de la noble tombe se déroule comme suit: le visiteur se met en face de la tombe et dit: as-salaamou alayka yaa rassoul Allah (salut à toi, ô Messager d'Allah) .Et puis il avance vers sa droite l'espace d'une coudée et salue Abou Bakr en ces termes :as-salaamou alyka, yaa Abou Bakr. Ensuite il avance légèrement vers sa droite l'espace d'une coudée et salue Omar en ces termes: as-salaamou alayka, yaa Omar »

9. Il est institué que les visiteurs de Médite se recueillent sur les tombes des morts enterrés à Baqee al-Gharqad et de ceux des martyrs enterrés à Ouhoud pour les saluer et prier pour eux. D'après Bouraydah (P.A.a) le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) apprenait à ceux qui allaient se rendre dans les cimetières de dire: as-salaamou alykum, ahladdiyaari min al-mouminiin wal-mouslimin. Wa inna , in chat Allahou bikoum laahiqoun. Nasalou Allaha lanaa wa lakoum al-aafiyah »- **Paix sur vous, habitant des lieux, croyants et soumis. Nous vous rejoindrons , s'il plait à Allah. Nous demandons qu'Allah vous accorde la Paix** . Cité par Mousim dans son Sahih (974-975).

10. La visite des tombes vise deux importants objectifs. Le premier concerne le visiteur puisqu'il s'agit de méditer et de se souvenir. Le second concerne le visité puisqu'on prie pour lui et sollicite la miséricorde et le pardon en sa faveur.

La permission de la visite est soumise à la condition de ne pas proférer des propos déplacés. Les plus graves en sont ceux qui expriment le chirk ou la mécréance. Bouraydah a rapporté d'après son père que le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Je vous avais interdit la**



visite des tombes..Que celui qui veut le faire y aille mais qu'il ne dise rien d'indécent. Cité par an-Nassai (2033) et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahihah (886) Mouslim a rapporté le hadith sous le numéro 977 sans la mention mais qu'il ne dise rien d'indécent it.

Il n'est pas permis de tourner autour de ces tombes ou d'autres ni de prier auprès d'elles ou entre elles ni de se livrer sur place à des actes d'adoration ou à la lecture du Coran ou à l'invocation des morts ou à d'autres actes pareils car tout cela peut conduire à tomber dans l'association entre les créatures et le Maître des Propriétés et des Sphères comme cela peut conduire à en faire des lieux de prière même si on y construisait de mosquées. Aicha et Abdoullah ibn Abbas (P.A.a) rapportent: «Quand le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui),malade, sentit sa mort imminente , il se mit à couvrir son visage à l'aide d'un morceau de tissu.Quand il risquait de s'étouffer , il l'écartait et disait: **Puisse Allah maudire les Juifs et les Chrétiens: ils ont pris les tombes de leurs prophètes pour lieux de prières.** Il entendait par là nous mettre en garde contre leur pratique. » Cité par al-Bokhari (436) et par Mouslim (529).Le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) a dit: **Les pires sont les gens qui seront là à l'arrivée de l'Heure (de la fin du monde) et ceux qui aménagent des lieux de prière dans les cimetières.** Cité par Ahmad (1/405).On en trouve la source dans al-Bokhari sous une forme suspensive au chapitre consacré aux troubles et intitulé apparition des troubles (7067) Mouslim l'a cité dans kitabal-fitan (livre sur les troubles: chapitre imminence de l'Heure,2949) sans mentionner la transformation des tombes en lieux de prières.Abou Marthad al-Ghanawi (P.A.a) a déclaré avoir entendu le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui)dire: **Ne vous assoyez pas sur les tombes et ne priez pas près d'elles.** Cité par Mouslim, 972).D'après Abou Said al-Khoudri (P.A.a) le Messenger d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) a dit: **Toute la surface de la terre peut servir de lieu de prière, hormis les cimetières et les toilettes.** Cité par Ahmad (3/83) et par at-Tirmidhi (317) et jugé authentique par al-Albani dans Irwaa al-ghalil (1/320).Selon un hadith rapporté par Anas (P.A.a) le Prophète (Bénédictin et salut soient sur lui) a interdit de prier entre des tombes. Cité par Ibn Hibban (1698) Al-Haythami en dit dans Madjmaee az-zawaaid (2/27) ses rapporteurs sont ceux du Sahih.

On ne se prosterne pas sur les tombes.Car c'est un acte païen anté islamique qui défait l'entendement et dénote un retard mental.Il n'est permis ni au visiteur des tombes ni à un autre



d'y rechercher de la bénédiction en les touchant ou en les embrassant ou en s'y frottant le corps ou en cherchant la guérison à travers le fait de s'enduire de son sol ou d'en prélever une portion pour la mélanger avec l'eau à utiliser pour se laver. Il n'est permis ni au visiteur ni à un autre d'y enterrer des mèches de ses cheveux ou des prélèvements de son corps ou des mouchoirs ou d'y poser sa photo ou d'autres objets amenés et laissés sur place pour obtenir la bénédiction. Il n'est permis non plus d'y jeter des pièces de monnaie ou des denrées comme des céréales et consort. Celui qui commet l'un de ces actes doit se repentir et éviter de récidiver. Il n'est pas permis de parfumer les tombes ni de jurer par le nom d'Allah en prenant les morts pour témoins. Il n'est pas permis de solliciter Allah par la considération dont les défunts jouissent auprès de Lui ou les droits qu'Il leur accorde. Ce serait une manière interdite de chercher une intercession. Ce qui peut conduire au chirk.

Il n'est permis de surélever les tombes ni de construire autour d'elles car c'est un moyen d'amplifier leur importance et d'en faire une source de tentation. Il n'est pas permis de vendre de la nourriture ou du parfum ou d'autres objets à quelqu'un tout en sachant qu'il va les utiliser pour commettre les pratiques interdites ci-dessus mentionnées.

La recherche de secours ou d'aide ou de soutien (spirituels) auprès des morts, les appeler ou leur demander de satisfaire des besoins, de secourir les affligés, d'apporter des avantages, de repousser des difficultés relèvent du chirk qui exclut son auteur de la religion musulmane et en fait un idolâtre. C'est parce que seul Allah, l'Auguste et Très-Haut qui n'a pas d'associé est en mesure de dissiper les soucis et écarter les tourments: **Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation; et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le jour du Jugement ils vont nier votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé. Ô hommes, vous êtes les indigents ayant besoin d'Allah, et c'est Allah, Lui qui se dispense de tout et Il est Le Digne de louange.** (Coran, 35:14-15) L'Auguste et Très -haut dit: **«Dis: Invoquez ceux que vous prétendez, (être des divinités) en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur ni de le détourner. Ceux qu'ils invoquent, cherchent [eux-mêmes], à qui mieux, le moyen de se rapprocher le plus de leur Seigneur. Ils espèrent Sa miséricorde et craignent Son châtiment. Le châtiment de ton Seigneur est vraiment redouté.**



(Coran,17:56-57)